



Ci-après, une proposition de convention de partenariat proposée par le pôle Hand'avant.

CONVENTION DE PARTENARIAT (à retourner en 3 exemplaires)

Entre les soussignés :

Nommé dans la convention « Pôle Hand'avant 66 » représenté par :

L'association Les Francas des Pyrénées-Orientales représentée par sa Présidente, Madame Anne-Marie CARRERE, dûment habilitée par délibération du Comité Directeur du 05 juillet 2022,

Dont le siège social est situé au 3, avenue de Belfort - 66000 PERPIGNAN.

L'association Solidarité Pyrénées représentée par son Président, Monsieur René BONNEAU, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du 10 juin 2021,

Dont le siège social est situé au 10, rue du Docteur Baillat - 66100 PERPIGNAN.

D'une part,

Et, nommé dans la convention « Gestionnaire » :

représentée par son Président·e/Maire,

dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire/Municipal du

Dont le siège social est situé au

D'autre part,

PREAMBULE Savoir-faire et compétences de deux associations développées au fil des ans

En vue de généraliser l'accueil des enfants en situation de handicap en conformité avec la loi du 11 Février 2005 « égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » et d'être garant du respect de leur droit d'accès aux Etablissements d'accueil du Jeune Enfant (EAJE) et aux Accueils Collectifs de Mineurs (ACM).

Depuis 2011, les associations Mireille Bonnet Petite Enfance & Handicap et les Francas des P.O. ont uni leurs compétences pour mettre en place le pôle ressources commun « Hand'avant 66 », afin de favoriser un accueil de qualité pour les mineurs en situation de handicap (de 3 mois à 17 ans) dans un lieu d'accueil collectif de la petite enfance ou du loisir. Au 1 juillet 2022, le Pôle Ressources est cogéré par les associations Les Francas des P.O. et Solidarité Pyrénées suite à la fusion absorption de l'association Mireille BONNET.

Les deux éducateurs spécialisés du service mobilisent un réseau interprofessionnel pour favoriser l'accompagnement global des enfants, la continuité éducative entre le milieu ordinaire et le milieu spécialisé sur le territoire de vie de l'enfant.

Après accord préalable de-s parent-s ou un autre responsable légal, c'est dans ce cadre que les Parties ont décidé de collaborer.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

➤ ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention du Pôle Ressources Hand'avant 66 auprès des structures collectives de la petite enfance – enfance – jeunesse du gestionnaire.

La convention permettra de :

- Prendre en compte les besoins des usagers et des familles du territoire,
- Déterminer l'offre de service et les conditions de mise en œuvre par le pôle ressources Hand'avant 66,
- Fixer les engagements réciproques entre les cosignataires.

➤ ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 5 ans. Un bilan intermédiaire sera établi la troisième année.



➤ **ARTICLE 3 : Engagement Responsabilité civile**

Dans le cadre de leurs interventions les éducateurs du pôle Hand'avant 66 sont habilités pour intervenir auprès des familles, des enfants et des équipes dans les locaux de la structure accueillante. Ils peuvent être accompagnés de stagiaires en formation professionnelle. Ces-dits stagiaires peuvent - sous le tutorat des éducateurs et après présentation et préparation - intervenir sur les structures. Les associations composant le service contractent les assurances nécessaires au bon déroulement du projet (visites, réunions, entretiens...).

➤ **ARTICLE 4 : Engagement**

Pour le Gestionnaire

- Faciliter l'expression des familles pour favoriser le recensement des enfants avec des besoins particuliers par la formulation d'indications spécifiques dans les pièces administratives :
- Fiches d'inscription,
- Règlements intérieurs ou de fonctionnements,
- Projets de structures ou éducatifs
- Communiquer sur le partenariat avec Hand'avant 66 avec les supports mis à disposition pour valoriser l'engagement en faveur d'une politique d'accessibilité garante du respect des droits.
- Définir un interlocuteur privilégié par structure pour garantir la continuité éducative avec le Pôle Ressources Hand'avant 66 et veiller à l'envoi pour chaque suivi des modalités d'accueil à chaque réajustement et des évaluations d'accueil (minimum 1/an).
- Prévoir des temps dédiés avec les équipes des structures pour optimiser le partenariat en fonction des situations.
- Garantir avec le-s responsable-s de l'EAJE et/ou ACM la mise en œuvre des préconisations qui pourront être établies entre la structure et le service Hand'avant 66 en fonction des situations (PIAM : Projet d'Inscription dans un Accueil de Mineurs).

Pour le Pôle Hand'avant 66

- Proposer l'offre du pôle Hand'avant 66 à toutes les familles du territoire ayant un enfant avec des besoins particuliers : recueillir les besoins, préparer, adapter et assurer la cohérence du PIAM avec les équipes des structures d'accueil.
- Informer, Accompagner, Sensibiliser les professionnels des structures accueillantes (PIAM).
- Identifier les besoins des structures accueillantes pour informer sur les aménagements des espaces, l'octroi de moyens humains, les aides financières...
- Contribuer à la continuité éducative des enfants en facilitant les passerelles entre les espaces éducatifs.
- Valoriser le partenariat avec le Gestionnaire.

➤ **ARTICLE 5 : Contribution Financière**

Afin de soutenir l'action et le développement du Pôle Ressources Hand'avant 66, en concertation avec les institutions partenaires, une contribution financière annuelle de 50 € par structure a été fixée sur la base du nombre déclaré EAJE/ACM chaque année sur le territoire en gestion directe ou indirecte. Une facture sera adressée au Gestionnaire à la signature de la convention et en début de chaque année civile (cf. Annexe).

➤ **ARTICLE 6 : Situation de fusion et/ou absorption**

En cas de fusion et/ou d'absorption de l'une des deux associations en gestion du Pôle Ressources Hand'avant 66, les missions et les engagements prévus dans cette convention seront maintenus.

➤ **ARTICLE 7 : Dénonciation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'issue du bilan intermédiaire des 4 ans.

➤ **ARTICLE 8 : Actions complémentaires**

S'il le souhaite, le Gestionnaire peut solliciter :

- demander à participer à une réunion spécifique organisée avec les membres comité de pilotage.
- la participation aux groupes ressources interprofessionnels (2 fois par an).
- l'animation d'ateliers en lien avec les malles pédagogiques sur devis (sensorielle, Torball, repérage dans le temps, différence...)
- des sessions de formation professionnelle continue aux équipes sur devis (cf. plaquette).

Fait à

, Le

Pôle Ressources Hand'avant 66

René BONNEAU, Président

Anne-Marie CARRERE, Présidente

Association SOLIDARITÉ PYRÉNÉES

Association LES FRANCAS des P.O.

, Président /Maire